

**Je soutiens l'association Cafés littéraires de Montélimar**  
Association déclarée à la Sous-Préfecture de Nyons

Imprimer cette page, compléter la sans rien oublier et nous l'expédier sans omettre votre paiement.

**Contact adhérent**

Nom :

Prénom :

Entreprise / structure :

Adresse :

Tél. fixe/port. :

E-mail :

Je souhaite être tenu au courant par mail des activités de l'association :  **Oui**  **Non**

**Cotisation annuelle**

**Année civile 2017** (début obligatoirement le 1er janvier de l'année quelque que soit la date d'adhésion)

**J'adhère à l'Association Cafés Littéraires de Montélimar en qualité de :**

**Membre Actif** (CA, Comité Lecture, Lecteur Associé) cotisation de 15 €

**Membre Bienfaiteur** Cotisation de 15 € et/ou don de ..... €, soit un total de ..... €  
(Ce don sera déductible de vos impôts à hauteur de 60% de son montant, et dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé en cours d'année civile pour vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de votre participation à un organisme reconnu d'intérêt général).

**Mode de règlement :** chèque à faire à l'ordre des Cafés Littéraires de Montélimar.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et déclare vouloir adhérer à l'association Cafés Littéraires de Montélimar.

Fait à ..... le .. / .. / .....

Signature de l'adhérent

✂-----

**Reçu d'adhésion** (à remplir par le trésorier et à remettre à l'adhérent)

**Nom**

**Prénom**

Reçue la somme de ..... €, au titre de la cotisation 2017 de l'association Cafés Littéraires de Montélimar.

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de **Adhérent**  **Membre bienfaiteur**

Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du CGI pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

Fait à ..... le .. / .. / .....

Signature du Trésorier

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.